

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 22 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002

NOR : MICC2529109A

La ministre de la culture,

Vu l'arrêté du 17 septembre 2003 (NOR : MCCF0300698A) modifié attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-II de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Murviel-lès-Montpellier approuvant l'évolution du nom du « Musée municipal » en « Musée archéologique Paul Soyris » en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du Grand Pic Saint-Loup approuvant l'évolution du nom du « Musée du Pic-Saint-Loup » en « Maison des Consuls, Musée d'arts et d'archéologie » en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Bouzigues approuvant l'évolution du nom du « Musée de l'étang de Thau » en « Musée de l'Etang de Thau - Louis Higounet » en date 31 mars 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Villeneuve-sur-Yonne approuvant l'évolution du nom du « Musée villeneuvien » en « Musée-Galerie Carnot » en date du 15 mars 2024 ;

Vu la délibération du comité de la société Schongauer à Colmar approuvant l'évolution du nom du « Musée d'Unterlinden » en « Musée Unterlinden » en date du 11 décembre 2024,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2003 susvisé est modifié comme suit :

1° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département de l'Hérault, commune de Murviel-lès-Montpellier, les mots : « Musée municipal » sont remplacés par les mots : « Musée archéologique Paul Soyris » ;

2° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département de l'Hérault, commune de Les Matelles, les mots : « Musée du Pic-Saint-Loup » sont remplacés par les mots : « Maison des Consuls, Musée d'arts et d'archéologie » ;

3° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département de l'Hérault, commune de Bouzigues, les mots : « Musée de l'étang de Thau » sont remplacés par les mots : « Musée de l'Etang de Thau - Louis Higounet » ;

4° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département de l'Yonne, commune de Villeneuve-sur-Yonne, les mots : « Musée villeneuvien » sont remplacés par les mots : « Musée-Galerie Carnot » ;

5° A la rubrique « nom du musée », en face de la ligne du département du Haut-Rhin, commune de Colmar, les mots : « Musée d'Unterlinden » sont remplacés par les mots : « Musée Unterlinden ».

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2025.

Pour la ministre et par délégation :
Le sous-directeur de la politique des musées,
F. ISAIA